

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 11 MARS 2019, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5<sup>E</sup> RUE.**

**Sont présents :**

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier, maire-suppléant  
Poste no 2 : Dawn Eden  
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith  
Poste no 4 : Daniel Fournier  
Poste no 5 : Jean-Pierre Chouinard  
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

**Et :**

Le directeur général et greffier par intérim : Paul Langlois

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

**2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. **VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.**
2. **LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.**
3. **LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
4. **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**
5. **LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE 7 FÉVRIER AU 6 MARS 2019, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.**
6. **LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2019.**
7. **RAPPORT D'ACTIVITÉS.**
8. **CORRESPONDANCE.**
9. **AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE L'INCIVILITÉ.**

10. PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE L'INCIVILITÉ.
11. ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE.
12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-381 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION DU CANNABIS.
13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-382 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-376 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.
14. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 9Ha.
15. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 9Ha.
16. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'ACCROÎTRE L'OFFRE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE.
17. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'ACCROÎTRE L'OFFRE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE.
18. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 14Hb.
19. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 14Hb.
20. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN DE CRÉER DEUX (2) PARCS EN ZONE URBAINE.
21. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN DE CRÉER DEUX (2) PARCS EN ZONE URBAINE.
22. OFFRE D'ACHAT DE TERRAINS APPARTENANT À LA VILLE.
23. PREMIER PROJET DE POLITIQUE DE COMMUNICATION PUBLIQUE ET INTERNE.

24. ACQUISITION D'UN LOCALISATEUR DE SERVICES ENFOUIS.
25. DEMANDE DÉROGATION MINEURE - RÉF. 604, 6<sup>E</sup> RUE.
26. APPEL D'OFFRE - RÉF. : ALIMENTATION EN EAU POTABLE.
27. AFFAIRES NOUVELLES.
  - A)
  - B)
  - C)
28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
29. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait du point 27 - AFFAIRES NOUVELLES - des éléments suivants :

- A) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.
  - B) DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC.
  - C) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDELCC) - RÉF. : PROGRAMME ACCRU DES SOURCES D'EAU POTABLE.
  - D) DEMANDE EN VERTU DU VOLET IV DU PROGRAMME FAIR.
  - E) ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC DES ROULOTTES.
  - F) OFFRE DE SERVICE POUR L'ACTUALISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE.
  - G) DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE.
3. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 février 2019 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 février 2019 soit et est par les présentes acceptés tel que présenté.

**4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.**

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

**5. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DE DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 7 FÉVRIER AU 6 MARS 2019, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.**

Le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soumet pour approbation des membres du Conseil, le bordereau des déboursés pour la période du 7 février au 6 mars 2019, excluant les dépôts-salaires, qui s'élève à 87 066,54 \$.

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le bordereau des déboursés pour la période du 7 février au 6 mars 2019 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

Les chèques 1292 à 1322, les dépôts directs 3 et 4 ainsi que les prélèvements 96 à 103 confirment le paiement des déboursés pour la période du 7 février au 6 mars 2019 et totalisant le montant de 87 066,54 \$

**6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2019.**

Le rapport des revenus et dépenses au 31 janvier 2019 est soumis pour approbation des membres du Conseil. Le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2019 se lit comme suit :

**Revenus :**

Au 28 février 2019 : 1 002 870,53 \$

**Dépenses :**

Au 28 février 2019 : 255 417,56 \$

Suite à cette présentation,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le rapport des revenus et dépenses au 28 février 2019 soit et est accepté sous réserve de vérification par les membres du Conseil et par les vérificateurs externes.

**7. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.**

Les rapports d'activités des mois de janvier et février 2019 du service des Travaux publics ainsi

que le rapport d'activités du mois de février du service des Incendies sont déposés.

**8. CORRESPONDANCE.**

Aucune correspondance n'est déposée.

**9. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE L'INCIVILITÉ**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Jean-Pierre Chouinard, qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement portant sur l'adoption d'une politique de prévention du harcèlement et de l'incivilité.

**10. RÉSOLUTION 19-031 - PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT DU L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET DE L'INCIVILITÉ.**

CONSIDÉRANT QUE que le gouvernement québécois oblige les villes et municipalités à adopter une politique en matière de harcèlement et d'incivilité dans le but d'améliorer le climat de travail dans les villes et municipalités du Québec.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville dépose un premier projet de règlement visant l'adoption d'une politique de prévention du harcèlement et de d'incivilité et mandate la direction générale à rendre accessible auprès des citoyens ce premier projet de règlement.

QUE ce projet sera accessible à compter du 15 mars 2019 aux bureaux administratifs de l'hôtel de ville.

**11. RÉSOLUTION 19-032 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE.**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné le 11<sup>e</sup> jour de février 2019.

CONSIDÉRANT QU' qu'un premier projet de règlement 19-380 a été déposé et adopté par le conseil municipal lors de son assemblée régulière du 11 février 2019.

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement est accessible aux citoyens depuis le 15 février 2019.

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été diffusé le 12 février annonçant la disponibilité du projet de règlement et la date de son adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal possèdent ledit premier projet de règlement depuis le 11 février 2019.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à définir les paramètres de la gestion des appels d'offres et des contrats de la Ville de Murdochville.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 19-380 - RÈGLEMENT PORTANT SUR LES RÈGLES EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE - soit et est adopté.

**12. RÉSOLUTION 19-033 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-381 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION DU CANNABIS.**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été le 11 février 2019.

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement 19-391 a été déposé et adopté par le Conseil municipal en date du 11 février 2019.

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement est accessible aux citoyens depuis le 15 février 2019.

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été diffusé le 12 février 2019 annonçant la disponibilité du projet et la date de son adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement 19-381.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 19-381 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION DU CANNABIS - soit et est adopté.

**13. RÉSOLUTION 19-034 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-382 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-376 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.**

CONSIDÉRANT QU' avis de motion de ce règlement a été donné le 11 février 2019.

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement 19-382 été déposé et adopté par le Conseil municipal en date du 11 février 2019.

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement est accessible aux citoyens depuis le 15 mars 2019.

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été diffusé le 12 février annonçant la disponibilité du projet de règlement et la date de son adoption.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet de règlement 19-382.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 19-382 - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-376 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE ET ANNULANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS RELATIFS À LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - soit et est adopté.

**14. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 9Ha.**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Martin Pelletier qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 12-352 afin d'ajouter des usages à la zone 9Ha.

**15. RÉSOLUTION 19-035 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 9Ha.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le premier projet de règlement 19-384 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 9Ha - soit et est adopté.

**16. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'ACCROÎTRE L'OFFRE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE.**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Daniel Fournier qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement

d'urbanisme 12-352 afin d'accroître l'offre en matière d'hébergement touristique.

**17. RÉSOLUTION 19-036 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 19-385 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'ACCROÎTRE L'OFFRE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 19-385 - PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'ACCROÎTRE L'OFFRE EN MATIÈRE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE - soit et est adopté.

**18. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 14Hb.**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère, madame Dawn Eden, qu'elle présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 12-352 afin d'ajouter des usages à la zone 14Hb.

**19. RÉSOLUTION 19-037 - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 19-386 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 14Hb.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 19-386 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 12-352 AFIN D'AJOUTER DES USAGES À LA ZONE 14Hb - soit et est adopté.

**20. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 92-352 AFIN DE CRÉER DEUX (2) PARCS EN ZONE URBAINE.**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Martin Pelletier, qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 92-352 afin de créer deux (2) parcs en zone urbaine.

**21. RÉSOLUTION 19-038 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 19-387 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 92-352 AFIN DE CRÉER DEUX (2) PARCS EN ZONE URBAINE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le projet de règlement 19-387 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 92-352 AFIN DE CRÉER DEUX (2) PARCS EN ZONE URBAINE - soit et est adopté.



**22. RÉSOLUTION 19-039 - OFFRE D'ACHAT DE TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE.**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat formulé et transmis à la Ville de Murdochville par Gestion Paladium pour l'acquisition de 13 terrains situés dans le parc à roulettes de la zone 9Hb.

CONSIDÉRANT QUE ces terrains sont situés au 401, 403, 404, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 416 et 418, parc des Roulettes.

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Paladium, dans son offre, indique clairement son intention de réaliser un projet immobilier visant à accroître l'offre d'hébergement touristique dans le respect de la nature et des résidents de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE cette offre représente un montant de onze mille sept cent dollars (11 700 \$), plus les taxes applicables, montant total correspondant à la valeur municipale pour tous ces terrains.

CONSIDÉRANT QUE cette somme a déjà été versée, en fidéocommis à Me Line Desrosiers, notaire de Gaspé.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre d'achat de Gestion Paladium tel que ci-haut décrite et identifie comme signataires des documents requis à la transaction, le maire, madame Delisca Ritchie Roussy, et le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois.

**23. RÉSOLUTION 19-040 - PREMIER PROJET DE POLITIQUE DE COMMUNICATION PUBLIQUE ET INTERNE.**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de se doter d'une politique de communication afin d'améliorer ses relations avec les citoyens, les contribuables et les différents intervenants municipaux, régionaux et nationaux.

CONSIDÉRANT QUE la dite politique a été transmise à chacun des élu(e)s du Conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU' un avis public sera diffusé et que des copies du premier projet

sera disponible pour les citoyens.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le dépôt du premier projet de Politique de communication publique et interne dans le but d'une adoption définitive à une séance ultérieure du Conseil municipal soit accepté.

**24. RÉOLUTION 19-041- ACQUISITION D'UN LOCALISATEUR DE SERVICES ENFOUIS.**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville dans les opérations de détection de services enfouis à l'occasion de bris des équipements du réseau d'aqueduc, d'égouts ou de service d'utilité publique.

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Stelem de Québec a déposé une soumission au montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt quinze dollars (4 995.00\$), avant les taxes applicable, pour un localisateur de services enfouis

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville autorise l'acquisition d'un localisateur de services enfouis auprès de la firme Stelem au coût de quatre mille neuf cent quatre-vingt quinze dollars (4 995.00\$), plus les taxes applicables.

**25. RÉOLUTION 19-042 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉF. : 604, 6<sup>E</sup> RUE.**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation de madame Lina Boucher et de monsieur Carl Synnett, ancien propriétaire du 604, 6<sup>e</sup> Rue, visant la régularisation d'un garage construit avant 2011 sur la propriété de monsieur Steven Castilloux, propriétaire actuel du 604 6<sup>e</sup> Rue à Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit garage dépasse de 0.9 mètre de la ligne la limite latérale prescrit au règlement d'urbanisme 92-247.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et recommande unanimement l'adoption de la dérogation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville adopte la dérogation mineure pour le 604, 6<sup>e</sup> Rue et ce, tel que demandée par madame Lina Boucher et monsieur Carl Synnett, et recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

**26. RÉOLUTION 19-043 - APPEL D'OFFRES - RÉF. : ALIMENTATION EN EAU POTABLE.**

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de Murdochville de soumettre un rapport au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sur la vulnérabilité du réseau d'alimentation en eau potable.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Murdochville de recourir à une firme spécialisée pour la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable et d'assurer une sécurité environnementale.

CONSIDÉRANT l'urgence du dossier d'approvisionnement en eau potable.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville mandate le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, en collaboration avec le directeur du service des Travaux public, à lancer un appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées en recherche hydrogénique afin de trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en eau potable

**27. AFFAIRES NOUVELLES.**

**A) RÉOLUTION 19-044 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA M.R.C. LA CÔTE-DE-GASPÉ.**

CONSIDÉRANT la date de clôture pour effectuer une demande de subvention auprès de la M.R.C. la Côte-de-Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite se conformer aux dispositions portant sur l'accès des personnes à mobilité réduite.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville entend présenter une demande dans le cadre du programme de soutien au projet structurant à la M.R.C. La-Côte de Gaspé.

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend aussi déposer une demande de soutien à certaines activités culturelles dans le cadre du programme de

soutien culturel de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est mandaté pour déposer deux demandes auprès des programmes de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé, une première visant le soutien à des travaux à l'hôtel de ville visant l'accès aux personnes à mobilité réduite et une seconde visant le soutien d'activités culturelles en 2019-2020 sur le territoire de Murdochville.

**B) RÉSOLUTION 19-045 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la date de clôture pour effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Murdochville souhaite accroître l'accès à la culture et aux arts sur son territoire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville souhaite créer des initiatives visant à favoriser la lutte aux changements climatiques et la diminution de l'émission des gazs à effet de serre..

CONSIDÉRANT les trois grands volets de la Politique de dons et commandites soit d'Hydro-Québec, soit :

1. Émissions à effet de serre au Québec
2. Vitalité des régions du Québec
3. Lutte contre la pauvreté

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier par intérim, Paul Langlois, soit et est mandaté pour déposer deux demandes de subvention auprès du programme d'Hydro- Québec, une première visant le premier volet «Les émissions à effet de serre» et une seconde visant à accroître l'accès à la culture et aux arts sur le territoire de Murdochville.

**C) RÉSOLUTION 19.046 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - RÉF. : PROGRAMME ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE.**

CONSIDÉRANT la déficience du réseau d'alimentation en eau potable qui perdure.

CONSIDÉRANT les difficultés d'approvisionnement du réseau d'eau potable depuis le début de l'automne 2018.

CONSIDÉRANT la nécessité de rechercher les causes des déficiences d'approvisionnement et d'assurer la protection de nos sources d'approvisionnement.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville doit soumettre au MDDELCC un rapport sur la vulnérabilité de son réseau d'approvisionnement en eau potable avant le 1<sup>er</sup> avril 2021.

CONSIDÉRANT QUE pour être considéré recevable, le formulaire de demande d'aide financière doit être accompagné d'une résolution dûment adoptée.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est mandaté pour préparer une demande de soutien financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du programme Protection accrue des sources d'eau potable.

**D) RÉSOLUTION 19-047 - DEMANDE EN VERTU DU VOLET IV DU PROGRAMME FAIR.**

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. La-Côte-de-Gaspé a reçu la confirmation de la reconduction du programme FAIR par le gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT QU' une somme équivalente à celle de 2018 est accordée à la Ville de Murdochville audit programme.

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible une résolution municipale doit être dûment adoptée.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME DAWN EDEN  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est mandaté pour compléter la demande et les formulaires qui sont associés à cette demande.

**E) RÉSOLUTION 19-048 - ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC DES ROULOTTES.**

CONSIDÉRANT QU' un citoyen propriétaire a informé la Ville de sa volonté de se départir d'un terrain

situé sur le territoire de la Ville de Murdochville.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 9-455-4, plus précisément au 405, parc des Roulottes.

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé est de 100 \$, un coût en bas de l'évaluation municipale.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte l'offre de vente à un coût de 100 \$.

QUE le maire, madame Délicsa Ritchie Roussy, et le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soient et sont par les présentes autorisés à signer les documents relatifs à la vente dudit terrain.

**F) RÉSOLUTION 19-049 - OFFRE DE SERVICES POUR L'ACTUALISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE.**

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage et le chauffage à l'intérieur de l'hôtel de ville est déficient.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a demandé des soumissions (appel d'offres sur invitation) à deux entrepreneurs pour des travaux de correction du chauffage à l'entrée de l'édifice, de réparation de l'éclairage à l'entrée et à l'étage.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, à savoir :

- RDJ électrique inc. au coût de 2 450 \$ + taxes applicables
- Steeves Laliberté et fils inc. au coût de 2 150 \$ + taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville accepte la soumission de Steeves Laliberté et fils. inc. au montant de 2 150 \$ + taxes applicables pour effectuer des travaux de correction du chauffage

**G) RÉSOLUTION 19-050 - DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE.**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a présenté en 2018-2019 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier par intérim, monsieur Paul Langlois, soit et est mandaté à signer au nom de la Ville de Murdochville tous les documents relatifs au projet mentionné dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

QUE le conseiller, monsieur Pierre-Marie Smith, soit et est nommé à titre de représentant de la Ville de Murdochville au niveau de la famille.

## **28. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.**

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

## **29. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à 19 h 15.

---

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY  
Maire

---

PAUL LANGLOIS  
Directeur général et  
greffier par intérim